



**AVIS DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**N°23/042**  
**Direction territoriale du Havre**

Le Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine (GPFMAS) et la Société PONTICELLI FRERES, dont le siège social est situé 5, Place des Alpes 75013 PARIS, identifiée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro SIREN 562 036 624, ont conclu une Convention d'Occupation Temporaire n° 23 002 le 27 mars 2023, portant sur la dépendance du domaine public située Parc des Marais, sur la commune de Gonfreville l'Orcher, en vue d'une activité d'installation de structures métalliques, chaudronnés et de tuyauterie.

La conclusion de cette Convention d'Occupation Temporaire n'a été précédée d'aucune procédure de sélection ou mise en publicité par application de l'article L.2122-1-3, 4° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, pour les motifs suivants : l'absence de mise en publicité et de procédure de sélection préalables étant justifiée au regard des caractéristiques particulières de la dépendance, notamment géographiques, physiques, techniques ou fonctionnelles, des conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, l'activité sur site étant soumise au respect des prescriptions imposées par le règlement du PPRT de la ZIP du Havre.

Description de la dépendance : une parcelle de terrain d'une superficie de 8 030 m<sup>2</sup> située Parc des Marais, sur la commune de Gonfreville l'Orcher.

Durée de la convention : 5 ans environ à compter du 22 février 2023.

Toute demande de renseignement complémentaire, et notamment toute demande de consultation de la convention n° 23-002 dans le respect des secrets protégés par la loi, peut être formulée au Service Relations Clients – Tel : 02.32.74.69.31 – adresse email : [clientzip@haropaport.com](mailto:clientzip@haropaport.com)

Cette Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.